



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 26/09/2024

**stationnement - circulation
Secteur Sud Ouest / Conleau**

**PARKING DU CHORUS
RUE DANIEL GILARD et RUE GILLES
GAHINET**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 09/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le PARKING DU CHORUS situé RUE DANIEL GILARD conformément au plan ci-joint :

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux industriels forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 09/11/2024, la circulation RUE GILLES GAHINET se fait en sens unique dans le sens SUD-NORD.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. La déviation se fait sur l'itinéraire suivant :

- RUE DANIEL GILARD
- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE GILLES GAHINET

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

travaux de rénovation d'un magasin:

- le 02/10/2024, stationnement de 2 fourgons autorisés
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 18 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

travaux de menuiserie :

- du 03/10/2024 au 04/10/2024, stationnement d'un fourgon
- occupation du domaine public Surface
 - occupée : 6 m²

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 34 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- La nacelle sera autorisée à stationner sur la chaussée pour effectuer les travaux.
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

démontage de grue:

- du 14/10/2024 au 16/10/2024, le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port **RUE ADOLPHE THIERS**

9 RUE ADOLPHE THIERS , pour un déménagement

- le 30/09/2024, Réservation de deux places de stationnement , du N^o 7 au N^o 9
Détail de ta réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

démontage de grue :

- du 07/10/2024 au 08/10/2024, le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BOUCHERIE

travaux de peinture:

- du 07/10/2024 au 21/10/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 25 bis.
- occupation du domaine public Surface occupée : 4 m² du 07/10/2024 au 21/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 RUELLE DU MOULIN, sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

travaux de peinture :

- du 07/10/2024 au 11/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

travaux de débouchage du réseau EU :

- le 10/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC et RUE LEHELEC

PLACE DU POIDS PUBLIC

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 31/05/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 sur une place de stationnement

à durée limitée, pour les entreprises RONCO ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit des n° 7 et 9. Un accès aux commerces sera maintenu

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE LEHELEC

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 31/05/2025, le stationnement sera interdit sur 2 places, conformément au plan ci-joint pour les entreprises RONCO - ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC- RUE NOE - PLACE DE LA POISSONNERIE - RUE DE LA POISSONNERIE - PLACE DU POIDS PUBLIC- VENELLE DE LA TOUR TROMPETTE

Le 27/09/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le 30/09/2024, la circulation sera interdite ponctuellement au droit des travaux et rétablie à l'avancement du chantier.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 34 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- La nacelle sera autorisé à stationner sur la chaussée pour effectuer les travaux.
-

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE FRANCOIS D'ARGOUGES

RUE FRANCOIS D'ARGOUGES , pour un déménagement

- du 04/10/2024 au 06/10/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°7
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH SAUVEUR

- le 04/10/2024 et le 07/10 , Réservation de trois places de stationnement , du N°6 au N°4 le
- 04/10/2024 et le 07/10 , Emprise sur le trottoir Surface occupée : 2,5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit le 27/09/2024 de 07h00 à 14h00 et le 30/09/2024 de 07h00 à 14h00 RUE FRANCIS DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
